



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des animations organisées au Parc de la Colombière par l'**Office Municipal du Sport de Dijon – 17 rue Léon Mauris – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, **AVENUE JEAN-BAPTISTE GREUZE, les 27 et 28 juin 2025.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION STATIONNEMENT INTERDIT

Du 27 juin 2025, à partir de 12 h 00, au 28 juin 2025

AVENUE JEAN-BAPTISTE GREUZE

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'organisation de la manifestation, sera interdit sur la totalité des emplacements du parking situé au droit de l'entrée du parc et en face de la rue des Moulins.

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'organisation de la manifestation, sera interdit au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement, sur une longueur de **35 mètres linéaires**, après l'emplacement réservé aux poids lourds, au droit du Parc de la Colombière.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par l'Office Municipal du Sport de Dijon, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
. l'Office Municipal du Sport de Dijon,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 12 juin 2025

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE